



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

MAS et CAT

Question écrite n° 10934

Texte de la question

M. Eric Doligé souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'insuffisance des structures d'accueil mises à la disposition des sourds et déficients auditifs. Comme l'association de parents d'élèves de l'institut régional des sourds et déficients auditifs de Saint-Jean-de-la-Ruelle, il regrette que les moyens financiers dégagés pour la création des maisons d'accueil spécialisé ou pour les centres d'aide par le travail ne permettent toujours pas de satisfaire l'ensemble des demandes d'accueil en établissements spécialisés. Si l'amendement Creton a résolu provisoirement des cas individuels dramatiques en permettant le maintien en établissement pour enfants de jeunes adultes en attente d'un accueil dans une structure pour majeurs, l'annulation par le Conseil d'Etat de la circulaire d'application de l'article 22 de la loi du 13 janvier 1989 oblige au mieux les départements à assurer la prise en charge financière sans cadre réglementaire, au pire entraîne des ruptures de prise en charge préjudiciables aux ayants droit. Aussi, lui demande-t-il quand le Gouvernement entend préciser les modalités d'application du dispositif Creton. Par ailleurs, sachant qu'un des effets pervers de cet amendement est de bloquer l'accès des plus jeunes aux établissements d'éducation spéciale, il souhaite savoir si le Gouvernement compte poursuivre les efforts engagés les années précédentes au profit des adultes sourds tant au plan quantitatif que qualitatif.

Texte de la réponse

Les principaux axes de l'action gouvernementale en faveur des personnes handicapées ont été présentés, le 17 avril 1998, devant le comité national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) par la ministre de l'emploi et de la solidarité. Déjà, des décisions urgentes et particulièrement attendues concernant l'accueil des personnes les plus lourdement handicapées avaient été prises dans le cadre de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998. Les orientations et mesures annoncées mettent l'accent sur l'intégration sociale des personnes handicapées. Trois priorités ont été soulignées : 1/ La socialisation et l'intégration des jeunes handicapés, notamment grâce à des mesures relatives à la formation générale et à la préparation à la vie professionnelle dans un partenariat renforcé avec le ministère de l'éducation nationale ; 2/ L'accompagnement des personnes handicapées dans leur vie quotidienne, avec notamment le développement des différents modes de soutien dans la vie à domicile et un programme très important de création de places pour adultes lourdement handicapés pour la période 1999-2003 ; 3/ La formation et l'accompagnement des travailleurs handicapés à la recherche d'un emploi sur un marché du travail à la sélectivité accrue afin d'améliorer les résultats, encore insuffisants, enregistrés en la matière. Il convient toutefois de souligner que les personnes sourdes, excepté celles qui présentent des déficiences associées graves, ne relèvent pas dans la plupart des cas d'une prise en charge en établissement pour adultes lourdement handicapés. Le Gouvernement est conscient des difficultés importantes que rencontrent les personnes sourdes dans leur vie quotidienne et qui se trouvent aggravées par les effets de l'évolution accélérée des modes de communication. C'est la raison pour laquelle il a confié à Mme Dominique Gillot, députée du Val-d'Oise, une mission d'analyse et de propositions sur ce sujet afin d'étayer de nouvelles orientations de la politique gouvernementale pour une meilleure insertion des sourds dans la société.

Données clés

Auteur : [M. Éric Doligé](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10934

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1143

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4696